

218C0456
FR0000121972-FS0182

20 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 31 138 479 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE² représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE hors marché et de la restitution d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 11 049 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE sous forme d'ADR, (ii) 232 678 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 8 100 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions, exerçables à tout moment jusqu'au 16 mars 2018 au prix de 72 €, (iv) 131 041 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (v) 1 144 228 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 075 510 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 596 927 984 actions représentant 626 010 067 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.